Enquête Publique n° E 19000101 /69

Du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019

Commune de Sainte-Consorce 69280

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

E 19000101/69

Dossier d'enquête publique n° E19000101/69

Tribunal Administratif de Lyon

Commune de Sainte-Consorce

4, rue de Verdun 69280 sainte -Consorce

Projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

Du 11 juin 2019, 9H au 12 juillet 2019, 18 h

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Environnement, les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consignées dans le présent document séparées, annexées au rapport d'enquête.

E 19000101/69

Au cours de sa vie, le PLU d'une commune peut être adapté selon trois types de procédures en fonction de l'importance des modifications :

- La procédure de révision identique à celle de l'élaboration) qui est obligatoire dès lors que le projet porte atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), touche des secteurs sensibles (espace boisé classé, zone agricole, naturelle, forestière, protection édicté en raisons des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels) ou comporte de graves risque de nuisances.

- La procédure de révision simplifiée (examen conjoint des personnes publiques associées, enquête publique et délibération d'approbation) réservé à certaines hypothèses : construction ou opération d'intérêt générale du PADD et ne comportant pas de risques de nuisance.

- La procédure de modification (durée 4 à 6 mois) dans les autres cas, qui suppose une enquête publique et

une délibération d'approbation du conseil municipal. Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, et à celui du Conseil Départemental, ainsi qu'aux Personnes publiques associées ou consultées.

La commune de Sainte-Consorce 69280 dans les monts du lyonnais à le projet de modifier son document d'urbanisme (PLU) qui avait été approuvé le 3 juillet 2017.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 /09/2018 la commune a prescrit la modification n°1 de son PLU.

Par courrier, du 19/04/2019 adressé au Tribunal Administratif de Lyon, Mr le maire a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur.

Un article de presse parue dans le quotidien le Progrès en date du 28 septembre 2018 n° 109121800 informe les citoyens de cette décision.

Par décision du 25/04 /2019 Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gros Gilbert en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique. Elle porte le n° suivant E19000101/69.

Par arrêté n° 49/2019 Monsieur le Maire de Sainte-Consorce et Vu : Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.153-19, L.153-36 et suivants et l'article R.153-6 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°1-03 /07/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n° 2-18/09/2018 en date du 18/09/2018 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis sur le projet par les Personnes Publiques Associées, les collectivités ou les organismes associés ou consultés ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E 19000101/69 en date du 25/04/2019, du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Gros Gilbert, commissaire enquêteur.

Arrêté

Il sera procédé du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus, soit pendant 32 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

E 19000101/69

La décision de modification n°1 du PLU est motivée par :

- La rectification d'erreurs matérielles sur le document Graphique,
- L'évolution de la liste des bâtiments repérés au document graphique pour être autorisés à un changement de destination,
- La possibilité de permettre l'implantation en zone agricole de constructions et installations nécessaires à l'entretien du matériel agricole par les CUMA
- La révision de la réglementation relative aux clôtures sur limites séparatives,
- L'amélioration de la gestion des conséquences de la densification souhaitée dans le PLU sur le centre-village qui se font déjà ressentir en termes de fonctionnement, de sécurité et d'intégration architecturale et urbaine : la commune souhaite maîtriser l'impact du renouvellement urbain qui s'est amorcé depuis l'approbation du PLU en termes de stationnement, de circulation automobile, de fonctionnement des réseaux et des équipements, notamment scolaire et périscolaires. Il s'agit de conserver l'objectif de conforter de densifier le centre-village, en cohérence avec les objectifs du SCOT DE L'Ouest lyonnais repris dans le PADD du Plu approuvé, il semble toutefois nécessaires de mieux maîtriser cette densification en réajustant certaines règles de prospects.

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon Monsieur GROS Gilbert est désigné,en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique susvisée.

Il se tiendra à disposition du public, au guichet unique de la mairie – 4, rue de Verdun – 69280 Sainte-Consorce, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h
- Mardi 18 juin 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 27 juin 2019 de9h à 12h
- Vendredi 12 juillet 2019 de 15h à 18h.

Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public.

Durant l'enquête publique, le public a tout loisir de consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Sainte –Consorce (http://mairie-sainteconsorce.fr/ Il pourra également adresser par courriers électroniques à l'adresse suivante : modif1plu@mairie-sainteconsorce.fr

Suite aux délais réglementaires après enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :-

- **Au guichet unique de la mairie- 4, rue de Verdun à Sainte-Consorce,**
- **Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http.//mairie-sainte consorce.fr /**
- **Et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus soit 32 jours,

La publicité légale a été respectée, la commune a positionné des affiches de format A3, fond jaune lettre noires visibles à toutes heures de la journée sur divers tableaux et lieux du territoire. Le panneau lumineux centre bourg indiquait également l'enquête publique. La publicité dans deux journaux habilités aux annonces légales a été respectée dans les délais, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivis le début. Un bulletin flash communal informait également la population.

Une attestation du maire datée du 12 juillet 2019 témoigne de l'affichage

Les citoyens ayant participé à l'enquête publique, dont la participation a été jugée quantitativement médiocre, par le commissaire enquêteur, malgré les efforts de tous pour dynamiser l'information et une meilleure participation, au choix d'orientation pris par les élus sur cette modification n°1 du PLU.

Une majorité des observations orale, ou figurant au registre d'enquête, par courrier adressé ou remis au commissaire enquêteur ciblait l'objectif n°7. L'avis du commissaire enquêteur, sur l'objectif n°7, figure dans le rapport de synthèse, remis en main propre à Mr le maire. Figure également dans ce rapport de synthèse, les explications de Mr le maire et son urbaniste sont : surlignées en jaune et écriture rouge. Ce rapport de synthèse est annexé au présent dossier d'enquête publique.

L'écriture en rouge, témoigne du refus des élus quand à la remise en cause des orientations prises, à savoir : abaissement du Coefficient d'emprise au sol (CES) sur les OAP. Cet abaissement est motivé par le fait que la commune à fait un choix de développement approprié à son territoire qui n'était pas vraiment maîtrisé dans le PLU de 2017.

Ce choix respecte les orientations du SCOT de l'Ouest lyonnais, le PADD, document pilote du PLU.

Par cette orientation nouvelle : abaissement du CES , les élus maîtriseront l'urbanisation des OAP en périphérie du centre bourg avec plusieurs objectifs : la qualité de vie, les déplacements, les stationnements à l'intérieur de chaque OAP et non sur les voies publiques ou à proximité du groupe scolaire.

Le commissaire enquêteur est favorable à cette orientation qui à court ou moyen terme sera très appréciée des administrés. Il approuve la réponse de Monsieur le maire sur le sujet objectif n°7 ainsi que sur l'abaissement du CES sur les OAP.

Pour ce qui concerne les observations des Personnes Publique Associées on Consultées sur ce dossier voir collectivité voisine, elles sont favorables en grande majorité, tout en émettant pour certaines des observations. *Le commissaire enquêteur a émis un avis, il figure dans le rapport de synthèse au même titre que la réponse de Monsieur le maire.*

Deux réponses de Mr le maire, l'une concerne la destination de certains bâtiments en zone agricole, changement de destination pour y accueillir éventuellement de l'hôtellerie, ou Chambre d'hôtes. La CDPENAF n'y est pas favorable au maintien. Monsieur le maire apporte d'autres éléments et pense que limiter à 250 m2 le changement de destination en

surface de plancher est favorable au maintien de cette orientations touristique en milieu agricole.

Le commissaire enquêteur, prenant en compte son souhait primaire. Il figure dans le rapport de synthèse. Il reste réservé en mettant en avant la présence de tiers à proximité des exploitations agricoles. Si l'éloignement du bâtiment changeant de destination, est supérieur à 100m d'une exploitation agricole en activité, sa réponse, devient favorable tout en limitant la surface à 250 m2 par bâtiment changeant de destination.

Pour ce qui concerne les trois anciens bâtiments agricoles repérés pour changer de destination, le commissaire enquêteur y est favorable tout en y ajoutant celui de Mr Ruillat, observation n'9 et courrier. Ce bâtiment a semble t'il été oublié alors que d'autres à proximité ont obtenus leur changement. Précision pas d'exploitation agricole à proximité du bâtiment de Mr Ruillat.

L'avis du Département du Rhône, son président est favorable. Il est demandé à la collectivité la prise en compte d'observations concernant la voirie départementale, le logement adapté, les espaces naturels sensibles et les zones humides, les espaces agricoles et naturels périurbains et

enfin le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le commissaire enquêteur confirme son avis mentionné dans le procès verbal de synthèse, sans remarques de Mr le maire sur les observations et sur l'avis du C.E.

Avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Le commissaire enquêteur a enregistré cet avis dans le dossier des personnes publiques associées. Il regrette la réception de cet avis en fin d'enquête publique, ce qui n'a pas permis aux élus d'une part, au public d'autre part et enfin au commissaire enquêteur de s'en imprégner pour émettre un avis digne de ce nom.

Il est d'ailleurs dommageable pour le dossier de la modification n°1 que le nouveau schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation ne soit pas acté d'autan que l'impact sur les zones, suite à un diagnostic peut bloquer l'urbanisation.

Le syndicat, par sa délibération et observations a souhaité attirer l'attention des élus tout en émettant un avis favorable avec observations, Il sollicite l'inscription de deux emplacements réservés pour la création éventuelle d'une station de traitement des eaux usées.

Le commissaire enquêteur demande à la collectivité de rester prudente en rapport avec les observations du SIAHVY notamment sur les zones à développer. La prise en compte réel ne pourra se faire qu'après validation du future schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation.

Une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU sera nécessaire pour intégrer les dispositions souhaitées par le Syndicat.

En ce qui concerne les courriers n°8, n°10, n°11, et 16. Et observations au registre n°1, n°9, n°11 des administrés. ***Le commissaire enquêteur est favorable à la diminution du CES sur le OAP et autres dispositions. Il reprend favorablement les explications très détaillées figurant page 10 à 18 en réponse au procès verbal de synthèse par Mr le maire et son cabinet d'urbanisme. Remettre en cause un quantitatif lié à un CES dont le pourcentage est trop élevé est louable. Suite à un constat des élus sur la qualité de vie, de circulation, de stationnement après seulement 2 ans d'application du PLU en centralité.***

Le commissaire enquêteur prend acte de l'observation n°17 de Monsieur Zeno Antoniol et émet un avis favorable en prenant en compte les adaptations proposées par Mr le

maire dans sa réponse figurant sur le procès verbal de synthèse page 32 du procès.

Courriers annexés 12 et 13 et observation n°14 ayant un rapport avec les orientations cheminements mode doux dans les OAP. n°1 , n°5.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de Mr le maire, qui réponse dit, que le tracé n'est pas précis, c'est surtout le principe de cheminement piéton qui s'impose et non son positionnement exact. De plus tant qu'il n'y a de transaction foncière, le cheminement ne peut s'imposer. Pas d'expropriation du bien car ce n'est pas un emplacement réservé.

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais par décision du président n°03/2019 en date du 6 juin 2019 émet un avis favorable sans aucune remarque, au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sainte-Consorce.

Le commissaire enquêteur enregistre cet avis comme une preuve de respect des orientations du SCOT.

Les PPA associées ou consultées n'ayant pas répondu suite à la prise de connaissance du dossier de modification n°1 sont réputées favorable au projet.

En conclusion de cette enquête :

Après avoir étudié sérieusement ce dossier, avoir pris connaissance de La décision datée du 4 juin 2019 de la MRAE, jointe au dossier d'enquête qui conclue que le projet de modification n°1 de la commune de Sainte-Consorce n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Cette demande n°2019-ARA-KKU-01449 n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

Avoir pris connaissance des avis des Personnes Publiques associées ou consultés y avoir émis un avis personnel dans le procès verbal de synthèse.

Avoir analysé les observations du public figurant au registre d'enquête, avoir analysé les courriers du public reçus ou déposés à mon intention sur les lieux de l'enquête, avoir personnellement apporté mon avis sur chaque courrier, sur les observations consignées au registre. Avis, figurant dans le procès verbal de synthèse.

Considérant que le projet de modification du PLU de la commune de Sainte-Consorce répond à l'intérêt public.

Considérant que rien ne s'oppose à ce que les objectifs de 1 à 7 soient actés tout en tenant compte des observations des PPA.

Considérant que cette modification répond aux objectifs de protection de l'environnement en permettant de concentrer l'urbanisation en centralité.

Considérant que cette modification ne remet pas en cause les objectifs du SCOT et du PADD, bien au contraire, la maîtrise de l'urbanisation régule l'effet démographique ce qui permettra de rester dans la fourchette du SCOT et du PADD contrairement aux collectivités voisines.

Considérant que rien ne s'oppose à <u>UN AVIS FAVORABLE</u> après prise de connaissances des remarques ou observations des uns et des autres, des réponses apportées, par Mr le maire et son cabinet d'urbanisme, dans le procès verbal de synthèse, des observations du public, courriers du public, courriers des PPA.

De l'avis du commissaire enquêteur aux observations, courriers du public et des PPA.

Le commissaire enquêteur émet un <u>avis favorable</u> sans réserve au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sainte-Consorce.

LE 10 août 2019

Le commissaire enquêteur

Gilbert Gros